

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 6602/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative au certificat d'aptitude technique élémentaire, domaine de spécialités «combat et techniques du génie», des militaires du rang de la réserve opérationnelle.

Du 5 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 4 7 8 C

Références :

- 1) Livre II du code de la défense.
- 2) Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651) modifié.
- 3) Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et treize appendices.

Référence de publication : BOC N°25 du 23 octobre 2007, texte 7.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire (CATE), domaine de spécialités « combat et techniques du génie » des militaires du rang de la réserve opérationnelle (MDR/R). Elle précise les modalités de mise en formation, le programme des formations, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du CATE génie.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

Les formations au certificat d'aptitude technique élémentaire défini par l'instruction de référence visent à faire acquérir au MDR/R les compétences nécessaires pour occuper un emploi de chef d'équipe spécialisée génie, au sein d'une unité spécialisée ou dans le cadre d'un complément individuel.

Le descriptif des formations figure en annexe I.

1.2. Généralités.

Ces formations s'adressent aux MDR/R titulaires, depuis au moins un an, du certificat pratique de la réserve (CP-R) et justifiant d'un minimum de cinq jours d'activité sous engagement à servir dans la réserve (ESR) depuis l'obtention du CP-R.

Elles font l'objet de sessions spécialisées par technique, sous la responsabilité des chefs de corps des régiments compétents et sont sanctionnées par l'attribution du CATE génie dans la spécialité correspondante.

Certaines de ces formations ne sont accessibles qu'aux MDR/R détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un diplôme civil équivalent (cf. annexe IV).

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les MDR/R en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction :

- l'engagement individuel ;
- le souci du compte rendu ;
- le professionnalisme ;
- l'esprit d'équipe.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible. Elle vise notamment à mettre le MDR/R dans des situations concrètes de son environnement opérationnel. Dans ce cadre, l'instruction s'effectue essentiellement sur le terrain où sont dispensés les cours pratiques mais aussi l'essentiel des cours techniques, et l'étude de cas concrets est utilisée pour susciter la réflexion des stagiaires, guidée par les témoignages des instructeurs.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

L'objectif du stage est d'approfondir les bases comportementales, tactiques et techniques nécessaires pour tenir un emploi de spécialiste du niveau de chef d'équipe spécialisée génie au sein d'une unité spécialisée de la réserve (USR) ou dans le cadre d'un complément individuel.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé des formations figure en annexe II.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les MDR/R, l'organisateur a toute latitude pour combiner une évaluation continue à un contrôle final.

Ce système a un triple but :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

Une note d'aptitude vient compléter ce dispositif.

4.2. Modalités.

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière figure en appendice III.1.

Les coefficients sont uniques et s'appliquent indifféremment à la notation continue et au contrôle final, étant entendu qu'une matière ne peut à la fois faire l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle final.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.2).

Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement du candidat.

La note finale est obtenue en agrégeant la note technique et la note d'aptitude, à l'aide de la feuille individuelle de résultats jointe en appendice III.3.

5. CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

5.1. Attribution.

Le CATE génie est délivré par le commandant de la formation dans laquelle s'est déroulé l'examen. Est déclaré titulaire de la qualification, tout stagiaire ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20.

5.2. Mentions.

Les certificats sont assortis d'une mention déterminée selon le barème ci-dessous :

- moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- moyenne de 16 à 20 : mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20), le MDR/R peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation de la spécialité du CATE génie. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion de procéder à la réorientation du MDR/R.

5.4. Certificat.

L'original du CATE génie est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la région terre (RT) de gestion du réserviste pour mise à jour du dossier général et du dossier d'archives.

Le titulaire du certificat délivré, au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La formation au CATE génie des MDR/R est du ressort des régiments d'affectation. Chaque formation organisatrice a l'initiative de la planification des stages du CATE génie.

La mise en formation est réalisée en leur sein selon des modalités fixées par leur chef de corps.

Toutefois un MDR/R affecté dans un régiment différent de celui qui organise la formation peut suivre cette formation, en fonction des places disponibles après accord entre les deux chefs de corps.

A cette fin, les unités organisatrices informeront les autres régiments du génie de la planification des stages.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte des résultats nominatifs et quantitatifs, du déroulement du stage et des évolutions envisageables à sa RT de rattachement et le cas échéant aux RT des éventuels candidats extérieurs.

Il adresse également au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) les effectifs en début et fin de stage, les motifs d'échec à la formation et les renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires. Il relaye à cette occasion les éventuelles propositions d'évolution qui lui paraissent judicieuses et généralisables.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
DESCRIPTIF DES FORMATIONS AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
« GÉNIE ».

SPÉCIALITÉ	DURÉE	MODE	LOCALISATION
Pilote de pont flottant motorisé	Deux semaines	Décentralisé	Régiments
Chef d'agrès combat du génie	Deux semaines	Décentralisé	Régiments
Chef d'agrès franchissement	Deux semaines	Décentralisé	Régiments

Descriptif des formations accessibles sur condition particulière.

SPÉCIALITÉ	DURÉE	MODE	LOCALISATION
Conducteur d'engins	Deux semaines	Décentralisé	Régiments
Opérateur topographe	Deux semaines	Décentralisé	Régiments

ANNEXE II.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DES FORMATIONS.

Appendice II.1. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire génie « pilotes de pont flottant motorisé ».

Appendice II.2. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire génie « chefs d'agrès combat du génie ».

Appendice II.3. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire génie « chefs d'agrès franchissement ».

Appendice II.4. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire génie « conducteurs d'engins ».

Appendice II.5. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire génie « opérateurs topographes ».

APPENDICE II.1.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE GÉNIE « PILOTES DE PONT FLOTTANT MOTORISÉ ».**

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante A. Formation au comportement militaire.</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p>6 heures.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat dans le milieu civil ; - le comportement du soldat en opération.
<p>Composante B. Formation à la mission opérationnelle.</p> <p>Préparer le module pour une mission.</p> <p>Piloter le module dans les différentes configurations.</p>	<p>48 heures.</p> <p>Le service du module à terre (8 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des caractéristiques techniques et des équipements ; - connaissance et utilisation de l'accastillage ; - manœuvres de déploiement et de repli du module ; - mise à l'eau et sortie d'eau, arrimage sur la remorque. <p>Le service du module sur l'eau (14 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et service des propulseurs ; - connaissance des règles élémentaires de navigation fluviales ; - navigation en solo, arrimage, ancrage. <p>Le service en portière (14 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couplage, découplage, amarrage, ancrage ; - manœuvres d'approche et d'accostage ; - reprise de rampes, dépose de rampes ; - opérations d'embarquement et de débarquement de véhicules. <p>Exercices de synthèse, construction d'un pont (12 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mouvement routier et approche tactique de la coupure ; - mise à l'eau et construction ; - ouverture et fermeture et démontage du pont. <p>Nota. Les heures de nuit ne sont pas décomptées.</p>
<p>Composante C. Formation physique et sportive.</p> <p>Entretenir les qualités physiques des individus.</p>	<p>8 heures.</p> <p>Activités sportives, sur la base de 4 heures par semaine destinées à entretenir les qualités physiques du réserviste.</p>

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante E. Formation à l'entretien du matériel. Exécuter l'entretien du matériel et des équipements.</p>	<p>8 heures. Opérations d'entretien du matériel : - laver le matériel et effectuer l'entretien journalier ; - effectuer les entretiens périodiques ; - vérifier les organes de sécurité ; - faire l'entretien des équipements.</p>
<p>Composante F. Environnement de la formation. Formalités administratives d'accueil. Tests d'évaluation théoriques et pratiques. Formalités administratives de clôture.</p>	<p>4 heures. Accueillir (1 h). Évaluer (2 h). Clôturer la formation (1 h).</p>

APPENDICE II.2.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE GÉNIE « CHEFS D'AGRES COMBAT DU GÉNIE ».**

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante A Formation au comportement militaire.</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p>6 heures.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre : - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat dans le milieu civil ; - le comportement du soldat en opération.</p>
<p>Composante B. Formation à la mission opérationnelle.</p>	<p>48 heures.</p> <p>Réaliser des manœuvres de force (8 h) : - connaissance des généralités sur les manœuvres de force ; - savoir mettre en œuvre les principaux lots de manœuvres de force.</p> <p>Mettre en œuvre des moyens légers de franchissements (10 h) : - savoir mettre en œuvre un zodiac ; - savoir mettre en œuvre une portière MLF (moyens légers de franchissement).</p> <p>Savoir réaliser des ouvrages participant à la sauvegarde protection. (10 h) : - acquérir les connaissances théoriques ; - réaliser des ouvrages assurant la sauvegarde protection.</p> <p>Acquérir les connaissances de bases indispensables en zone minée ou polluée (10 h) : - savoir réagir face à la découverte d'une munition ; - connaître les règles de sécurité ; - connaître les techniques de déminage.</p> <p>Savoir commander une équipe dans le cadre de missions simples (10 h).</p>
<p>Composante C Formation physique et sportive.</p> <p>Entretenir les qualités physiques des individus.</p>	<p>8 heures.</p> <p>Activités sportives, sur la base de 4 heures par semaine destinées à entrettenir les qualités physiques du réserviste.</p>
<p>Composante E. Formation à l'entretien du matériel.</p>	<p>8 heures.</p> <p>Opérations d'entretien du matériel : - laver le matériel et effectuer l'entretien journalier ; - effectuer les entretiens périodiques ; - vérifier les organes de sécurité ; - faire l'entretien des équipements.</p>

OBJECTIFS.	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE.
Composante F. Environnement de la formation.	4 heures. Formalités administratives d'accueil (1 h). Tests d'évaluation théoriques et pratiques (2 h). Formalités administratives de clôture (1 h).

APPENDICE II.3.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE GÉNIE « CHEFS D'AGRES FRANCHISSEMENT ».**

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante A. Formation au comportement militaire.</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p>6 heures.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre : - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat dans le milieu civil ; - le comportement du soldat en opération.</p>
<p>Composante B. Formation à la mission opérationnelle.</p>	<p>48 heures.</p> <p>Réaliser des manœuvres de force (8 h) : - connaissance des généralités sur les manœuvres de force ; - savoir mettre en œuvre les principaux lots de manœuvres de force.</p> <p>Mettre en œuvre des moyens légers de franchissements (10 h) : - savoir mettre en œuvre un zodiac ; - savoir mettre en œuvre une portière MLF (moyens légers de franchissement).</p> <p>Savoir réaliser des ouvrages participant à la sauvegarde protection. (10 h) : - acquérir les connaissances théoriques ; - réaliser des ouvrages assurant la sauvegarde protection.</p> <p>Acquérir les connaissances de bases indispensables en zone minée ou polluée (10 h) : - savoir réagir face à la découverte d'une munition ; - connaître les règles de sécurité ; - connaître les techniques de déminage.</p> <p>Savoir commander une équipe dans le cadre de missions simples (10 h).</p>
<p>Composante C. Formation physique et sportive.</p> <p>Entretenir les qualités foncières des individus.</p>	<p>8 heures.</p> <p>Activités sportives, sur la base de 4 heures par semaine destinées à entretenir les qualités physiques du réserviste.</p>

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante E. Formation a l'entretien du matériel.</p>	<p>8 heures.</p> <p>Opérations d'entretien du matériel :</p> <ul style="list-style-type: none">- laver le matériel et effectuer l'entretien journalier ;- effectuer les entretiens périodiques ;- vérifier les organes de sécurité ;- faire l'entretien des équipements.
<p>Composante F. Environnement de la formation.</p>	<p>4 heures.</p> <p>Formalités administratives d'accueil (1 h). Tests d'évaluation théoriques et pratiques (2 h). Formalités administratives de clôture (1 h).</p>

APPENDICE II.4.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE GÉNIE « CONDUCTEUR D'ENGINS ».**

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante A. Formation au comportement militaire.</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p>6 heures.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre : - le comportement du soldat dans son travail quotidien ; - le comportement du soldat dans le milieu civil ; - le comportement du soldat en opération.</p>
<p>Composante B. Formation à la mission opérationnelle.</p> <p>Préparer l'engin ou le véhicule pour une mission.</p> <p>Conduire l'engin ou le véhicule sur différents types de sols.</p> <p>Mettre en œuvre l'engin ou le véhicule.</p> <p>Formation opérationnelle.</p>	<p>46 heures.</p> <p>Préparation de l'engin ou du véhicule (6h) : - connaissance des caractéristiques techniques et des équipements ; - connaissance du matériel et des équipements associés.</p> <p>Conduite de l'engin ou du véhicule (6h) : - connaissance des caractéristiques de mobilité ; - connaissance des règles de conduite ; - connaissance des techniques d'embarquement propres à l'engin ou au véhicule.</p> <p>Mise en œuvre (24 h) : - exécution de tâches simples ou de trajets courts ; - exécution de travaux de complexité croissante avec mise en œuvre du matériel ou des équipements associés.</p> <p>Mise en œuvre de l'engin ou du véhicule dans un cadre opérationnel (10 h) : - utilisation de la carte et du croquis d'itinéraire ; - réaction aux attaques NBC ; - connaissance des mesures générales protection et des dispositifs particuliers à l'engin ou au véhicule.</p> <p>Nota. Les heures de nuit ne sont pas décomptées.</p>
<p>Composante C. Formation physique et sportive.</p> <p>Entretenir les qualités foncières des individus.</p>	<p>8 heures.</p> <p>Activités sportives, sur la base de 4 heures par semaine destinées à entrettenir les qualités physiques du réserviste.</p>

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante E. Formation à l'entretien du matériel.</p> <p>Exécuter l'entretien de l'engin ou du véhicule.</p> <p>Effectuer des dépannages sommaires.</p> <p>Appliquer les techniques de chargement, déchargement et arrimage sur plateau de transport routier et ferroviaire.</p>	<p>12 heures.</p> <p>Opérations d'entretien technique (4h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opérations d'entretien journalier ; - opérations d'entretien périodique ; - opérations d'entretien annuel. <p>Opérations de dépannage (4h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépannages sommaires de l'engin ou du véhicule ; - traction par un autre engin ou un autre véhicule. <p>Opérations de chargement/déchargement (4h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruction théorique sur l'embarquement (gabarits) ; - chargement et déchargement sur les plateaux adaptés à l'engin ou au véhicule (routier et ferroviaire) ; - techniques d'arr

APPENDICE II.5.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
GÉNIE « OPÉRATEURS TOPOGRAPHES ».**

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante A. Formation au comportement militaire.</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p>6 heures.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat dans le milieu civil ; - le comportement du soldat en opération.
<p>Composante B. Formation à la mission opérationnelle.</p> <p>Connaissances en mathématiques.</p> <p>Connaissances de base sur les principaux appareils de topographie.</p> <p>Connaissances de base nécessaires aux levés.</p> <p>Connaissances de base en dessin.</p> <p>Connaissances de base sur les routes et les revêtements de chaussées.</p> <p>Réalisation d'un chantier d'application.</p>	<p>50 heures.</p> <p>Rappel des connaissances de base (12h). Exercices pratiques.</p> <p>Généralités et mise en œuvre des principaux appareils de topographie (6h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - théodolite simple ; - tachéomètre ; - niveau de chantier. <p>Généralités sur les levés (4h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - angles, distances et nivellements ; - procédés secondaires de planimétrie et d'altimétrie. <p>Généralités en dessin (10h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthode générale d'exécution ; - conventions du dessin topographique ; - dessin à main levée ; - dessin sur calque ; - réalisation d'une minute ; - réalisation d'un plan de masse ; - réalisation d'un tracé en plan ; - organisation d'un profil en long et en travers. <p>Généralités les routes et revêtements de chaussées (8h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques et terminologies des chaussées ; - chaussées rigides et chaussées souple ; - calculs de cubature ; - engins de terrassement. <p>Chantier d'application (10h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du chantier topographique ; - réalisation du chantier topographique. <p>Nota. les heures de nuit ne sont pas décomptées.</p>

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
<p>Composante C. Formation physique et sportive.</p> <p>Entretenir les qualités foncières des individus.</p>	<p>8 heures.</p> <p>Activités sportives, sur la base de 4 heures par semaine destinées à entretenir les qualités physiques du réserviste.</p>
<p>Composante E. Formation à l'entretien du matériel.</p> <p>Exécuter l'entretien du matériel et des équipements de topographie.</p>	<p>6 heures.</p> <p>Assurer l'entretien, du matériel. Laver les matériels. Réaliser les entretiens périodiques. Vérifier les organes de sécurité. Faire l'entretien des équipements.</p>
<p>Composante F. Environnement de la formation.</p> <p>Accueillir. Évaluer. Clôturer la formation.</p>	<p>4 heures.</p> <p>Formalités administratives d'accueil (1h). Tests d'évaluation théorique et pratique (2h). Formalités administratives de clôture (1h).</p>

ANNEXE III.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES FORMATIONS.

Appendice III.1. Coefficients par composante, matière et sous-matière.

Appendice III.2. Détermination de la note d'aptitude.

Appendice III.3. Feuille individuelle de résultats.

APPENDICE III.1.

**COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRE ET SOUS-MATIÈRE POUR LES FORMATIONS
AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE GÉNIE.**

FORMATION : (à préciser)

COMPOSANTE	MATIÈRE/SOUS-MATIÈRE	COEFFICIENT	NATURE
A. Formation au comportement militaire.	Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre	10	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4 de la présente circulaire).
B. Formation à la mission opérationnelle.	Conduite.	10	
	Mise en œuvre.	20	
E. Formation à l'entretien du matériel.	Entretien et gestion du matériel. Sécurité et prévention correspondant aux matériels ou aux équipements étudiés.	10	
	Total.....	50	

APPENDICE III.2.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale / nombre de critères.

Grille type d'évaluation.

QUALITÉS À APPRÉCIER	SUPÉRIEUR(20 à 18)	BON (17 à 14)	MOYEN (13 à 10)	PASSABLE (9 à 6)	INSUFFISANT(5 à 0)
Compétences techniques					
Esprit de discipline					
Esprit d'équipe					
Conscience professionnelle					
Motivation					
Maîtrise de soi					
Confiance à accorder					
Potentiel					
Sens du commandement					
Nota. Les qualités à apprécier sont définies au tableau suivant.					

	Compétences techniques	Condition physique	Esprit de discipline	Esprit d'équipe	Conscience professionnelle	Motivation	Maîtrise de soi	Confiance à accorder	Potentiel	Sens du commandement
Supérieure	Excellente maîtrise dans l'exécution des techniques apprises	Santé parfaite, infatigable	Loyal, franc, fidèle, intelligent dans l'exécution des ordres	Très grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels	Abnégation, efficacité, ténacité, travail bien fait, n'abandonne jamais	Forte motivation militaire, forte motivation technique	Se contrôle en toute situation, volonté inflexible	Professionnellement habile, très grand respect des règles de sécurité, très fiable	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation évidente et potentiel de progrès certain. Esprit très ouvert	Attrait pour le commandement, s'impose très facilement
Bon	Bonne maîtrise dans l'exécution des techniques apprises	Bonne santé, bonne résistance physique	Assidu, consciencieux, respecte les ordres avec discipline	Grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels	Efficient, productif, termine le travail de manière satisfaisante	Forte motivation militaire et bonne motivation technique ou forte motivation technique et bonne motivation militaire	Contrôlé, assez sûr de lui, volonté satisfaisante	Professionnellement habile, respecte les règles de sécurité, fiable	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation satisfaisante et potentiel de progrès limité	Attrait pour le commandement, s'impose très aisément
Moyen	Maîtrise moyenne dans l'exécution des techniques apprises	Condition physique moyenne, résistance moyenne	Respecte les ordres sans chercher à en pénétrer l'esprit	Attention portée à autrui moyenne, conciliateur mais parfois intéressé	Efficacité et ténacité moyenne, qualité du travail parfois aléatoire	Motivations militaire et technique moyennes	Assez contrôlé, émotif parfois, volonté moyenne	Habilité professionnelle moyenne, respecte les règles de sécurité moyenne, assez fiable	Degré de compréhension moyen, faculté d'adaptation perfectible et potentiel de progrès limité	Moyennement intéressé par le commandement, s'impose assez facilement

	Compétences techniques	Condition physique	Esprit de discipline	Esprit d'équipe	Conscience professionnelle	Motivation	Maîtrise de soi	Confiance à accorder	Potentiel	Sens du commandement
Passable	Parfois des difficultés à exécuter les techniques apprises	Santé moyenne, se fatigue vite	Tendance à interpréter l'ordre donné	Attention portée aux autres sporadique, plutôt intéressé	Plutôt velléitaire, produit peu, rechigne au travail	Motivation militaire moyenne et motivation technique insuffisantes ou motivation technique moyenne et motivation militaire insuffisante	Hésitant, impulsif, très émotif, volonté faible	Habilité professionnelle insuffisante, respect des règles de sécurité aléatoire, peu fiable, intempérance parfois	Degré de compréhension et faculté d'adaptation faible, potentiel de progrès très limité	Peu intéressé par le commandement, difficultés à s'imposer
Insuffisant	Incapable d'exécuter les techniques apprises	Santé fragile, se fatigue très vite	Négligent, peu discipliné, critique les ordres	Ne se soucie pas des autres, agit avec intérêt	Velléitaire, improductif, ne termine pas la tâche	Motivations militaire et technique insuffisante	Très instable, impulsif, très émotif, volonté très faible	Demande une surveillance constante, maladroit, peu fiable, intempérance certaine	En difficulté de compréhension, adaptation et potentiel de progrès incertains	Refus du commandement, n'est pas apte à diriger

APPENDICE III.3.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

COMPOSANTE	NOTE SUR 20	COEFFICIENT	TOTAL
Note technique		40	
Note d'aptitude		10	
Total		50	
Moyenne		Sur 20	

**ANNEXE IV.
DIPLÔMES ET QUALIFICATIONS OUVRANT L'ACCÈS AUX FORMATIONS CONDUCTEUR
D'ENGINS ET OPÉRATEUR TOPOGRAPHE.**

Remarques liminaires :

Ce tableau est appelé à évoluer à l'initiative du pilote du domaine génie, qui transmet au CoFAT les évolutions correspondantes pour modification de la présente circulaire.

FORMATION AU CATE GÉNIE	FILIÈRE	DIPLÔMES
Conducteur d'engins	Conducteur de pelle hydraulique	CAP engins travaux publics
	Conducteur de tracteur-niveleur	CAP engins travaux publics
	Conducteur de compacteur	CAP engins travaux publics
	Conducteur de grue du génie	CAP grutier
	Conducteur de compresseur d'air	Permis C
	Conducteur de tracto-chargeur	CAP engins travaux publics
	Conducteur d'engins de travaux publics	CAP engins travaux publics
	Conducteur de niveleuse	CAP engins travaux publics
	Conducteur de véhicules lourds du génie	Permis C
	Conducteur de semi-remorque PFM	CAP conducteur routier
	Opérateur de VAB du génie	Permis C
	Conducteur de moyen polyvalent du génie	CAP engins travaux publics
Opérateur topographe	Opérateur topographe	CAP opérateur-topographe-géomètre

Cas particuliers :

1. Cas d'un MDR/R titulaire d'un diplôme non répertorié.

Si un chef de corps estime qu'un diplôme, détenu par un MDR/R et non référencé dans le tableau ci-dessus, peut être pris en compte pour l'accès à l'une des formations visées, il lui revient de saisir le pilote de domaine de spécialités génie, pour décision.

2. Cas d'un MDR/R disposant d'une expérience professionnelle significative.

Le chef de corps de l'intéressé, après s'être assuré que l'expérience du MDR/R concerné est réelle et valorisable dans le cadre de la formation visée, peut proposer au pilote du domaine génie de prononcer une dérogation ponctuelle à son profit. La décision est du ressort exclusif du pilote de domaine.

**ANNEXE V.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TTA 101	Règlement de discipline générale
TTA 102	Règlement du service intérieur
TTA 103	Règlement de service de garnison
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes
TTA 105	Règlement du service en campagne
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1)
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress
TTA 150	Manuel du sous-officier
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer
TTA 190	Manuel de secourisme
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004)
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1)
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches)
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC
TTA 628	Mémento de défense NBC
TTA 702	(Notice) Instruction sur l'emploi et la réalisation d'obstacles
TTA 703	(Notice) Instruction sur l'emploi des mines et le franchissement des zones minées
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage
TTA 704 bis	Notice provisoire sur la mise en œuvre des mines
TTA 704 ter	Notice provisoire sur le franchissement des zones minées
TTA 705	Règlement sur l'exécution des destructions par explosifs modifié
TTA 714	Notice sur la protection directe par l'organisation du terrain
TTA 721	Notice technique sur la mise en œuvre du concertina renforcé
TTA 750	(Manuel) Règlement sur les franchissements dans la manœuvre
TTA 751	(Règlement) Notice sur les mesures de sécurité et de sauvetage à appliquer lors des franchissements des cours d'eau modifié
TTA 752	Notice sur la mise en œuvre des flotteurs pneumatiques français
TTA 916	Mémento des consommations et dotations initiales en munitions et produits NBC
	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE édition 2003

2. DOCUMENTS GÉNIE.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
GEN 120	Manuel d'emploi et de mise en œuvre des sections de combat du génie
GEN 150	Mémento des techniques du génie. Existe en classeur ou cédérom
GEN 301	Manuel sur les explosifs et les destructions modifié
GEN 420	(Notice) Manuel de navigation et de pontage sur supports flottants modifié
GEN 701	(notice) Manuel de manœuvre de force du génie

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

TITRE.
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « Code du soldat »
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000)
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001)
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre
Manuel d'éducation civique (notamment "Réflexions sur la défense")
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993)
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].
Manuel de pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989)

ANNEXE VI.

**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS «
COMBAT ET TECHNIQUES DU GÉNIE ».**

- Appendice VI.1. Certificat d'aptitude technique élémentaire génie spécialité pilote de pont flottant motorisé.
- Appendice VI.2. Certificat d'aptitude technique élémentaire génie spécialité chef d'agrès combat du génie.
- Appendice VI.3. Certificat d'aptitude technique élémentaire génie spécialité chef d'agrès franchissement.
- Appendice VI.4. Certificat d'aptitude technique élémentaire génie spécialité conducteur d'engins.
- Appendice VI.5. Certificat d'aptitude technique élémentaire génie spécialité opérateur topographe.

APPENDICE VI.1.

CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE GÉNIE SPÉCIALITÉ PILOTE DE PONT FLOTTANT MOTORISÉ.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
DU DOMAINE GÉNIE
SPÉCIALITÉ PILOTE DE PONT FLOTTANT MOTORISÉ.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:

(année/n°)

Mention :

A

, le

APPENDICE VI.2.

CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE GÉNIE SPÉCIALITÉ CHEF D'AGRÈS COMBAT DU GÉNIE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
DU DOMAINE GÉNIE
SPÉCIALITÉ CHEF D'AGRÈS COMBAT DU GÉNIE.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:

(année/n°)

Mention :

A

, le

APPENDICE VI.3.

CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE GÉNIE SPÉCIALITÉ CHEF D'AGRÈS FRANCHISSEMENT.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation

de l'armée de terre.



**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
DU DOMAINE GÉNIE
SPÉCIALITÉ CHEF D'AGRÈS FRANCHISSEMENT.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:

(année/n°)

Mention :

A

, le

APPENDICE VI.4.

CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE GÉNIE SPÉCIALITÉ CONDUCTEUR D'ENGINS.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation

de l'armée de terre.



**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
DU DOMAINE GÉNIE
SPÉCIALITÉ CONDUCTEUR D'ENGINS.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:

(année/n°)

Mention :

A

, le

APPENDICE VI.5.

CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE GÉNIE SPÉCIALITÉ OPÉRATEUR TOPOGRAPHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
DU DOMAINE GÉNIE
SPÉCIALITÉ OPÉRATEUR TOPOGRAPHE.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:

(année/n°)

Mention :

A

, le